

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PREMIER MINISTRE

ARRETE N°121/PM/ 003 DU 21/02/2024 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°011/121/PM/ DU 17/06/2022 PORTANT MISE EN PLACE, COMPOSITION, MISSIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN COMITE DE PILOTAGE CHARGE DU SUIVI DE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE DE FINANCEMENT DE LA SANTE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE AU BURUNDI

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/03 du 08 février 2023 portant modification de la loi n°1/28 du 03 août 2006 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n°1/013 du 30 mai 2018 portant code d'hygiène et assainissement au Burundi ;

Vu la loi n°1/07 du 12 mars 2020 portant modification de la loi n°1/012 du 30 mai 2018 portant code de l'offre des soins et services de santé au Burundi ;

Vu la loi n°1/11 du 08 mai 2020 portant réglementation de l'exercice de la pharmacie et du médicament à usage humain ;

Vu la loi n°1/12 du 12 mai 2020 portant code de la Protection Sociale ;

Vu le décret n°100/237 du 22 août 2012 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale de la Protection sociale ;

Vu le décret n°100/84 du 19 mars 2013 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Secrétariat Exécutif Permanent de la Commission Nationale de la Protection sociale ;

Vu le décret n°100/271 du 06 décembre 2021 portant révision du décret n°100/065 du 22 septembre 2020 portant organisation, missions et fonctionnement de la Primature ;

Vu le décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant révision du décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le décret n°100/84 du 12 octobre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre ;

Vu le décret n°100/093 du 09 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida ;

Revu l'Arrêté n°011/121/PM du 17/06/2022 portant mise en place, composition, missions, organisation et fonctionnement d'un comité de pilotage chargé du suivi de l'élaboration de la stratégie de financement de la santé en vue de la mise en place de la couverture sanitaire universelle au Burundi ;

AX B

Revu l'arrêté n°012/121/PM du 17/06/2022 portant nomination des membres du Comité de pilotage chargé du suivi de l'élaboration de la stratégie de financement de la santé en vue de la mise en place de la couverture sanitaire universelle au Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre

ARRETE :

Article 1

Il est mis en place un Comité de Pilotage chargé du suivi du Processus de mise en place d'une couverture Sanitaire Universelle (CSU) au Burundi.

Article 2

Le Comité de Pilotage mentionné à l'article 1 est composé des personnalités différentes :

1. le Chef du Bureau chargé des Affaires Socio-culturelles à la Primature, **Président** ;
2. le Secrétaire Permanent au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida, **Vice-Président** ;
3. le Secrétaire Permanent au Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, **Secrétaire** ;
4. le Secrétaire Permanent au Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique, **Membre** ;
5. le Chef du Département d'Analyse et de suivi des Affaires Socio-culturelles au Bureau chargé des Affaires Politiques et socio-culturelles à la Présidence de la République, **Membre** ;
6. le Conseiller chargé des Questions socio-culturelles au Bureau chargé des Affaires Socio-culturelles à la Primature, **Membre** ;
7. le Directeur Général de la Planification au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte Contre le SIDA, **Membre** ;
8. le Directeur Général des Services de Santé et de la Lutte contre le SIDA au Ministère de la Santé Publique et de Lutte contre le SIDA, **Membre** ;
9. le Directeur Général de la Mutuelle de la Fonction Publique au Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, **Membre** ;
10. le Secrétaire Exécutif Permanent de la Commission Nationale de Protection Sociale, **Membre** ;
- ✓ 11. le Directeur Technique au Secrétariat Exécutif Permanent de la Commission Nationale de Protection Sociale, **Membre** ;
12. le Conseiller chargé de l'Administration et Gestion au Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique, **Membre** ;
13. le Directeur Général du Travail et de l'Emploi au Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi, **Membre** ;
14. le Représentant Légal Suppléant de la Mutuelle de Santé des Entreprises du Secteur Privé, **Membre** ;
15. le directeur de la Mutuelle de Santé des Entreprises du Secteur Privé (MSP), **Membre** ;
16. le Président de l'Association des Employeurs du Burundi, **Membre**.

✶ ✶



Article 3

Sont aussi membres du Comité de Pilotage les Représentants des partenaires au développement relevant des Organisations ou institutions suivantes :

1. un délégué de l'Ambassade de Belgique au Burundi ;
2. un délégué de l'Ambassade de France/coopération Française ;
3. un délégué de la Banque Mondiale ;
4. un délégué de la Coopération Suisse ;
5. un délégué de l'Union Européenne ;
6. un délégué de l'OMS ;
7. un délégué de l'UNFPA ;
8. un délégué de l'UNICEF ;
9. un délégué de l'ENABEL ;
10. un délégué de l'USAID ;

Sur demande du Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, chacun des partenaires au développement désigné à l'alinéa précédent de cet article désigne un membre de son personnel pour le représenter dans le comité de Pilotage.

Article 4

Le Comité de Pilotage a pour mission générale d'assurer le suivi de l'élaboration de la stratégie de financement de la santé en vue de la mise en place de la Couverture Sanitaire Universelle au Burundi, en tenant compte des orientations du Gouvernement d'une part et en suggérant au besoin des propositions susceptibles d'atteindre les résultats attendus d'autre part.

A ce titre, le Comité de Pilotage est chargé notamment de :

1. suivre de près le processus d'élaboration de la stratégie de financement pour la mise en place de la Couverture Sanitaire Universelle.
2. donner des orientations aux groupes de travail mis en place pour accompagner le Consultant dans l'élaboration de la stratégie de financement ;
3. produire les rapports de ses réunions et les transmettre à la Primature avec copie aux Ministres ayant respectivement la Solidarité Nationale et la santé Publique dans leurs attributions ;
4. exécuter les recommandations du Gouvernement relatives à la mise en place effective de la Couverture Sanitaire Universelle au Burundi ;
5. proposer au Gouvernement les mesures à prendre pour atteindre les objectifs fixés en vue d'assurer la Couverture Sanitaire Universelle au Burundi.

Article 5

Le Comité de Pilotage se réunit une fois le mois en réunion ordinaire et autant de fois en réunions extraordinaires sur l'invitation de son président ou, en son absence, du Vice-Président.

Le Comité de Pilotage peut inviter à ses réunions toute personne ressource pour un sujet à l'ordre du jour qui requiert une expertise spécifique, afin d'apporter ses contributions mais sans voix délibérative.

Article 6

D'autres détails sur l'organisation et le Fonctionnement du Comité de Pilotage sont déterminés dans le Règlement d'Ordre Intérieur approuvé par les Ministres ayant respectivement la Solidarité Nationale et la Santé Publique dans leurs attributions.

• ✗ B

Article 7

Il est mis en place par ordonnance conjointe du Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA et du Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre pour accompagner le consultant dans l'élaboration de la Stratégie de Financement visant la Couverture Sanitaire Universelle (CSU) et rendre compte au Comité de Pilotage pour validation des rapports d'étapes,

Article 8

Avec l'appui des différents partenaires au développement et du Secrétariat Exécutif du Comité National de Protection Sociale (SEP/CNPS), les Ministres ayant respectivement les Finances, la Solidarité Nationale et la Santé Publique dans leurs attributions assurent conjointement la logistique nécessaire pour le bon déroulement des activités du Comité de Pilotage et des groupes de travail.

Article 9

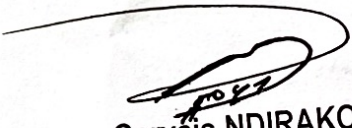
Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura le 21/02/2024


LE PREMIER MINISTRE


Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police

LE MINISTRE DE LA SOLIDARITE NATIONALE
DES AFFAIRES SOCIALES, DES DROITS DE LA
PERSONNE HUMAINE ET DU GENRE


Hon. Imelde SABUSHIMIKE

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA
LUTTE CONTRE LE SIDA


Dr Lydwine BARADAHANA